

AMNESTY INTERNATIONAL
Index AI: NWS 11/63/95 - ÉFAI -

NOUVELLES HEBDOMADAIRES
Informations à l'attention du public

27 mars 1995

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

À la veille de l'examen par les Nations unies de la situation des droits de l'homme, Amnesty International fait état des violations perpétrées dans le pays
Index AI: AMR 51/WU 01/95

Embargo: 27 mars 1995 à 23 h 00 GMT

New York. Selon un document publié ce jour (lundi 27 mars 1995) par Amnesty International, des violations répétées des droits fondamentaux, visant en particulier les minorités raciales, continuent d'être signalées aux États-Unis.

Au moment où le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'apprête à examiner en détail la situation des droits de l'homme dans ce pays, l'Organisation publie un document sur les violations qui y sont perpétrées, notamment : la peine de mort, les brutalités exercées par la police ainsi que son recours excessif à la force, enfin, la torture et les mauvais traitements dans les prisons.

Dans ces différents domaines, Amnesty International a constaté que les États-Unis violaient les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) que le pays a ratifié en 1992.

Composé de 18 experts chargés de surveiller l'application du PIDCP par les États parties à ce pacte, le Comité des droits de l'homme est actuellement réuni à New York et examinera demain (mardi 28 mars 1995) le rapport initial des États-Unis. Amnesty International a déjà envoyé son rapport aux membres du comité, ainsi que d'autres documents sur les violations des droits fondamentaux perpétrées en Argentine, en Haïti, en Nouvelle-Zélande, au Paraguay, au Rwanda et au Yémen, pays dont les rapports seront également examinés par le comité.

Résumé des préoccupations de l'Organisation aux États-Unis :

La peine de mort. Les États-Unis continuent de bafouer les normes internationales en exécutant des mineurs, et ce en violation flagrante de l'article 6 du PIDCP. Un grand nombre de personnes sans ressources, condamnées à mort ou exécutées depuis 1977, ont été mal défendues par des avocats qui ne connaissaient guère la législation sur la peine de mort. En outre, au moins 50 prisonniers souffrant de maladie ou d'arriération mentales ont été exécutés, en violation des normes énoncées par les Nations unies.

La discrimination raciale reste une préoccupation majeure. Plus de 40 p. 100 des prisonniers qui se trouvent dans "le couloir de la mort" sont des Noirs, alors que ces derniers ne représentent que 12 p. 100 de la population américaine. Par ailleurs, 84 p. 100 des 266 prisonniers exécutés depuis 1977 ont été reconnus coupables du

meurtre de personnes de race blanche alors que les Noirs et les Blancs sont victimes de meurtre dans des proportions sensiblement égales.

Les brutalités policières. Ces pratiques sont répandues et persistantes dans de nombreuses régions du pays. Un grand nombre de plaintes concernent des passages à tabac ou un recours excessif à la force par des policiers lors d'arrestations, de contrôles routiers ou à l'issue de prises en chasse. Les Afro-Américains ou les membres d'autres minorités raciales sont les principales victimes de ces violences. Un nombre alarmant de morts en garde à vue a en outre été recensé, ces morts étant dues à un recours à la force apparemment excessif.

La torture et les mauvais traitements en prison. Les plaintes sont nombreuses et concernent notamment des passages à tabac, l'usage d'instruments de contrainte à titre punitif, les sévices sexuels infligés aux détenus et le refus d'accorder aux prisonniers des soins médicaux ou psychiatriques adéquats.

Selon Amnesty International, dans certains quartiers de haute sécurité – où les prisonniers sont placés à l'isolement pendant une période illimitée dans des cellules hermétiquement fermées et parfois dépourvues de fenêtre, sans pouvoir participer aux activités de la prison –, les conditions de détention violent également les normes internationales interdisant les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les coups de feu tirés par la police. Le document d'Amnesty International cite également des cas où la police, en violation des normes internationales régissant le recours à la force meurtrière, a ouvert le feu sur des suspects qui ne semblaient pas menacer directement des vies humaines.

« Aux États-Unis, les responsables de l'application des lois font rarement l'objet de poursuites pénales pour avoir fait un usage excessif de la force, et les mesures disciplinaires sont souvent inadéquates », a déclaré l'Organisation.

Lois discriminatoires sur la sodomie. Amnesty International a également demandé l'abrogation des lois discriminatoires sur la sodomie adoptées dans certains États américains. Prévoyant des peines d'emprisonnement pour des actes sexuels entre personnes consentantes du même sexe, ces lois bafouent le principe de non-discrimination et le droit à la vie privée énoncés dans le PIDCP. Bien que ces dispositions n'aient pas été invoquées récemment, tout adulte qui serait emprisonné pour s'être livré en privé à de tels actes serait considéré par Amnesty International comme un prisonnier d'opinion.

L'Organisation n'a cessé de demander au gouvernement des États-Unis de retirer les réserves qu'il a émises lors de la ratification du pacte. Ces dernières concernent notamment l'article 6 (les États-Unis se réservant le droit d'exécuter des mineurs) et l'article 7 (qui interdit la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants).

Le gouvernement américain considère qu'il n'est lié aux dispositions de ce dernier article que dans la mesure où « les traitements cruels, inhumains ou dégradants » correspondent à la définition que la Constitution des États-Unis donne des « châtiments cruels et d'un genre inaccoutumé ».

Pour plus d'information, prière de consulter le document intitulé : USA. Human Rights Violations: A Summary of Amnesty International's Concerns (index AI: AMR 51/25/95, mars 1995) - États-Unis. Violations des droits de l'homme : résumé des préoccupations d'Amnesty International I